

ARRÊTÉ

Ville de Saint-Jean-de-Monts

Saint-Jean-de-Monts

Services techniques

Arrêté n° 814

OBJET : ARRÊTÉ PRONONCANT LA FERMETURE TEMPORAIRE D'UNE PARTIE DE LA TRIBUNE B DU STADE DE LA FORÊT ERNEST PAJOT POUR DES RAISONS DE SÉCURITÉ

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2212.21 ;

Considérant que l'état de la tribune B du Stade municipal de la Forêt Ernest PAJOT, notamment la fragilité de la structure, compromet la sécurité du public ;

Considérant la nécessité de faire vérifier cette tribune par un bureau de contrôle ;

Considérant qu'il convient, dans l'intérêt de la sécurité du public, de procéder à la fermeture temporaire d'une partie de la tribune B du Stade municipal de la Forêt Ernest PAJOT ;

Le Maire de la Commune de Saint-Jean-de-Monts,

Arrête

Article 1 : Une partie de la tribune B du Stade municipal de la Forêt Ernest PAJOT, sis avenue de la Forêt Pierre-Farcy à Saint-Jean-de-Monts, sera fermée au public au sein d'un périmètre délimité, à compter du lundi 26 septembre 2022, et ce, jusqu'à nouvel ordre.

Article 2 : La réouverture au public ne pourra intervenir qu'après le passage d'un bureau de contrôle agréé et la mise en conformité de la tribune B.

Article 3 : Des copies du présent arrêté devront être apposées sur des panneaux placés visiblement à l'entrée du stade et de la tribune B.

Article 4 : « La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes - 6, allée de l'Île Gloriette - 44041 Nantes cedex, dans un délai de deux mois à compter de la notification et/ou publication. »

Article 5 : Le commandant de la brigade de gendarmerie de Saint-Jean-de-Monts, la directrice générale des services de la Mairie, le directeur des Services techniques municipaux et le chef de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Saint-Jean-de-Monts, le 29 septembre 2022
Pour le Maire,
L'adjoint délégué



Gérard MILCENDEAU